



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 10

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
OBJET : CONSTRUCTION ASCENSEUR AU PASSAGE LAPEYRETTE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un accès PMR entre le parking Baraban et la place Clémenceau,

CONSIDERANT la politique de développement des déplacements doux sur toute la commune et faciliter les échanges entre quartiers

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 12/10/2022 et la remise des offres le 30/11/2022.

ARTICLE 1 : DECIDE que le lot 1 du marché public concernant les travaux de gros œuvre de l'ascenseur est attribué à l'entreprise ETS HASTOY pour un montant de 57 132.00 € HT.

ARTICLE 2 : DECIDE que le lot 2 du marché public concernant les travaux de charpente métallique est attribué à l'entreprise BARTHES et FILS pour un montant de 34 160.00 € HT

ARTICLE 3 : DECIDE que le lot 3 du marché public concernant les travaux de menuiserie aluminium est attribué à l'entreprise ETS CANCE Aluminium pour un montant de 6 666.00 € HT

ARTICLE 4 : DECIDE que le lot 4 du marché public concernant les travaux d'électricité est attribué à l'entreprise POYER et FILS pour un montant de 3 466.00 € HT

ARTICLE 5 : DECIDE que le lot 5 du marché public concernant les travaux de peinture est attribué à l'entreprise NAYA pour un montant de 2 732.31 € HT

ARTICLE 6 : DECIDE que le lot 6 du marché public concernant les travaux d'ascenseur est attribué à l'entreprise ORONA SUD OUEST pour un montant de 26 900.00 € HT

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

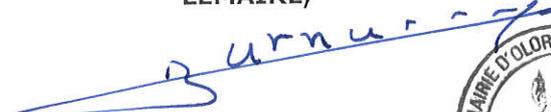
ARTICLE 10 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise ETS HASTOY
- L'entreprise BARTHE et FILS
- L'entreprise ETS CANCE Aluminium
- L'entreprise POYER et FILS
- L'entreprise NAYA
- L'entreprise ORONA SUD OUEST
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 02 mars 2023.

PUBLIÉ LE : 03.03.2023




LEMAIRE,

Bernard UTHURRY
